



**Arrêté du Maire**  
Ville de Concarneau - Département du Finistère  
Arrondissement de Quimper

« Vide Maison - Rue Jean Jaurès »

Service Voirie

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

Arrêté temporaire n° 2024-633

Le Maire de la Ville de Concarneau,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.411-5 et R.417-10

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre d'un « Vide Maison » ; il convient de réglementer la circulation et le stationnement, dans l'intérêt de la sécurité routière,

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour permettre le « Vide Maison », la circulation et le stationnement de véhicules de toute nature seront interdits : rue Jean Jaurès (entre la rue Monet et le fond de l'impasse).

**Le dimanche 28 juillet 2024 de 10h00 à 17h00**

**Article 2 :** La signalisation sera mise à disposition par les services municipaux et posée par les riverains.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Mme La Directrice Générale des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à : Madame la Directrice des Services Techniques aux services concernés.

A CONCARNEAU, le 16 juillet 2024

LE MAIRE  
Marc BIGOT

Pour extrait certifié conforme,  
A CONCARNEAU, le 16 juillet 2024

LE MAIRE  
Marc BIGOT

Publication par voie d'affichage :  
du au